CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 87.203 du 11 mai 2000

A.79.420/XIII-772

En cause : **MASSON** Marianne,
rue Basse-Ville 4
6690 Salmchâteau,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 juillet 1998 par Marianne MASSON qui demande l'annulation de la décision du 8 mai 1998 du Ministre des Finances rejetant la demande de révision spéciale du revenu cadastral des immeubles situés à Vielsalm (Salmchâteau), rue des Comtes de Salm, 4;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 24 février 2000, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 23 mars 2000 à 9.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par décision du 13 décembre 1999, la partie adverse a retiré l'acte attaqué et l'a remplacé par une nouvelle décision; que le recours est dès lors devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e^ chambre, le onze mai deux mille par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier assumé.

Le Greffier ass., Le Président,

G. SCOHY. M. HANOTIAU.